

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D170

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Contrat de Cession droit d'exploitation de spectacles – SEA ART « Francis Huster / Molière » vendredi 16 septembre 2022 à 20 h 30. Théâtre Molière.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu le projet du contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles proposé par la production SEA ART ci-annexé ;

Considérant que cette prestation s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville ;

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature du contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles avec la production de SEA ART, sis 86 rue de l'école 77 720 BREAU, portant sur le spectacle « FRANCIS HUSTER / MOLIERE » le vendredi 16 septembre à 20 h 30 au Théâtre Molière,
- **Que** le montant de la prestation s'élève à la somme de 9 310 € HT – (TVA 5.5 % : 512,05 €) soit 9 822,05 € TTC (neuf mille huit cent vingt-deux euros cinq centimes) ;
- **Que** le règlement s'effectuera par mandat administratif établi à l'ordre de la production SEA ART à réception de facture après service fait.
- **Que** la dépense correspondant au montant du contrat sera prévue au Budget primitif de l'exercice 2022, NATURE 6042.

Fait à Marignane, le 05 OCT. 2022

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

